



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 février 2024

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Isabelle Parent, conseillère
Émilie Boisvert, conseillère
Audrey Boisjoly, conseillère
Sophie Galarneau, conseillère
Michelle Joly, conseillère
- MM Martin Bordeleau, conseiller, maire suppléant
Daniel Arbour, conseiller
Pierre Charbonneau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvé, conseiller
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller
Raymond Rougeau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe et directrice du Service des finances
Chantal Riopel, adjointe de direction

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-02-013-2024

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 14 h 10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-02-014-2024

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024
4. DOSSIERS
 - 4.1. Centrale d'appels – Décision
 - 4.2. Entente de partage d'une chargeuse-pelleteuse – Autorisation
 - 4.3. Programme d'aide à l'amélioration des chemins forestiers en territoire non organisé (PACT) – Mise à jour de la Politique – Adoption
 - 4.4. Affiche km 16 – Décision
 - 4.5. Programme d'aide à la voirie locale – Chemin double vocation – Adoption
 - 4.6. Abrogation du règlement TNO-037-2009-2 – Adoption
 - 4.7. Harmonisation des travaux sylvicoles non commerciaux 2024 – Adoption
 - 4.8. Tri et conditionnement – Participation à un appel d'offres regroupé – Autorisation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 février 2024

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 5.1. Aucune
6. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT
10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024

TNO-02-015-2024

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2023, comme rédigé.

TNO-02-016-2024

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. Centrale d'appels – Décision

TNO-02-017-2024

Considérant que le Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie désire retenir les services d'une centrale d'appels afin d'offrir une assistance à ses citoyens en dehors de ses heures d'ouverture;

Considérant les trois soumissions reçues;

Considérant que l'offre de services de l'entreprise Groupe CLR répond aux exigences du TNO;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil municipal du territoire non organisé de la MRC :

- Octroie le contrat de centrale d'appels à l'entreprise Groupe CLR un montant d'implantation de 250 \$ et un frais annuel estimé à 1 679,40 \$ en plus des taxes applicables;
- Autorise la direction générale à signer cette entente;
- Impute cette somme extrabudgétaire au GL 02-130-00-331 qui sera financé par les surplus non affectés;
- Autorise les déboursements selon les modalités prévues au contrat.

4.2. Entente de partage d'une chargeuse-pelleteuse – Autorisation

TNO-02-018-2024

Considérant que le TNO de la MRC de Matawinie fait face à un enjeu d'entretien des chemins municipaux dont il a la responsabilité en raison de sa structure municipale qui ne comprend pas d'équipement lourd lui permettant d'effectuer des travaux publics en régie interne;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et le TNO ont conjointement acquis une chargeuse-pelleteuse;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 février 2024

Considérant la volonté du Conseil municipal de conclure une entente intermunicipale visant l'entretien et l'entreposage de la chargeuse-pelleteuse ainsi que la répartition des charges financières et les modalités de son utilisation partagée;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil municipal du territoire non organisé de la MRC :

- Autorise la direction générale et la mairesse du TNO de la MRC de Matawinie à signer l'entente intermunicipale relative au partage d'une chargeuse avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;
- Impute les frais de l'entente à même le GL 02-32000-521 du budget du Territoire non organisé;
- Autorise les déboursements selon les modalités prévues au contrat.

4.3. Programme d'aide à l'amélioration des chemins forestiers en territoire non organisé (PACT) – Mise à jour de la Politique – Adoption

TNO-02-019-2024

Considérant les résolutions TNO-073-2015 et TNO-013-2016 par lesquelles le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie a adopté le Programme d'amélioration des chemins en Territoire non organisé (PACT);

Considérant la nécessité de mettre à jour la politique de gestion afin de corriger le nom et les coordonnées de l'employé responsable au sein de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil municipal du territoire non organisé de la MRC :

- Adopte la mise à jour de la politique du Programme d'amélioration des chemins sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie;
- Autorise le Service d'aménagement à procéder à l'appel de projets du PACT de la MRC de Matawinie du 28 février au 14 avril 2024.

4.4. Affiche km 16 – Décision

TNO-02-020-2024

Considérant l'objectif du TNO de structurer l'affichage à la fourche du km 16 du chemin de Manawan dès 2013;

Considérant les coûts de fabrication, d'entretien et d'autorisation d'une affiche sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que le coût de l'affichage publicitaire n'a jamais été indexé depuis 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement par le Conseil municipal du territoire non organisé de la MRC d'indexer le coût de l'affichage publicitaire à 75 \$/an dès l'année 2024.

4.5. Programme d'aide à la voirie locale - Chemin double vocation – Adoption

TNO-02-021-2024

Considérant le volet *Entretien des chemins à double vocation (ECDV)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que les routes municipales sur lesquelles circulent au moins 250 camions chargés de ressources forestières ou minières par an sont admissibles au versement d'une aide financière;

Considérant que les routes municipales ci-après énumérées respectent les critères définissant une route municipale fortement sollicitée :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 février 2024

Nom de la route municipale	Nombre de kilomètres de chemins à double vocation	Nombre de passages de camions chargés	Ressource transportée
Chemin des Cyprès	12.67	4175	Bois
Chemin du Parc	8.99	447	Bois

Considérant qu'une correspondance du ministère Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) adressée à la MRC de Matawinie le 16 janvier 2024, confirme le volume de bois transporté sur les routes municipales ci-haut mentionnées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

Considérant que les cartes *TNO_chemin des Cyprès* et *TNO_chemin du Parc* localisant les routes municipales précédemment énumérées font partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. Daniel Arbour, et résolu unanimement que le Conseil municipal du territoire non organisé de la MRC dépose au MTMD une demande de compensation financière pour les chemins à double vocation précédemment énumérés.

4.6. Abrogation du règlement TNO-037-2009-2 – Adoption

TNO-02-022-2024

Considérant l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1, publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation adopte un règlement pour les municipalités locales, municipalités régionales de comté et conseils d'agglomération n'ayant pas transmis de règlement dans les délais impartis par le gouvernement et que celui-ci est réputé adopté par le conseil municipal et a force de loi sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement par le Conseil municipal du territoire non organisé de la MRC :

- D'abroger le règlement TNO-037-2009-2;
- De procéder à l'avis public du règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 adopté par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et de l'ajouter au livre de règlements du TNO.

Le règlement est présenté comme Annexe A au présent procès-verbal.

4.7. Harmonisation des travaux sylvicoles non commerciaux 2024 – Adoption

TNO-02-023-2024

Considérant que des travaux sylvicoles non commerciaux sont prévus dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), dans les secteurs CŒUR 2, DEVENYNS NORD, FERNAND, HAMEL, RICHARD, ST JOSEPH et VICTOR situés dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conduit un processus d'harmonisation avec l'administration du TNO, laquelle a soulevé les enjeux suivants :

- Paysage;
- Communication;
- Quiétude;
- Réseau routier;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par l'administration du TNO;

Considérant que le MRNF a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs des territoires suivants, concernés par les travaux d'aménagement forestier dans les secteurs CŒUR 2, DEVENYNS NORD, FERNAND, HAMEL,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 février 2024

RICHARD, ST JOSEPH et VICTOR:

- ZEC Lavigne;
- Regroupement des locataires de terres publiques du Québec;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement par le Conseil municipal du territoire non organisé de la MRC d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés pour les secteurs de travaux sylvicoles CŒUR 2, DEVENYNS NORD, FERNAND, HAMEL, RICHARD, ST JOSEPH et VICTOR.

4.8. Tri et conditionnement – Participation à un appel d'offres regroupé – Autorisation

TNO-02-024-2024

Considérant qu'en 2019, la MRC de Matawinie a instauré un appel d'offres groupé pour le tri et le conditionnement de matières résiduelles pour certaines municipalités qui ne sont pas dans l'axe de la route 125;

Considérant que le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie n'avait pas été invité au projet pour le secteur de St-Guillaume Nord;

Considérant que 10 municipalités de la MRC de Matawinie ont adhérées au contrat obtenu par EBI;

Considérant que la MRC de Matawinie prévoit renouveler un appel d'offres regroupé en 2024;

Considérant que l'entente intermunicipale du TNO avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour la collecte et le transport de matières résiduelles contient des clauses concernant le tri et le conditionnement;

Considérant que la participation du TNO à ce projet pourrait permettre l'obtention de meilleurs tarifs;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil municipal du territoire non organisé de la MRC de se joindre à l'appel d'offres regroupé pour le tri et le conditionnement de matières résiduelles pour le secteur de Saint-Guillaume-Nord.

11. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

11.1. Aucune

12. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

TNO-02-025-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 223 039.66 \$ en date du 14 février 2024;

En conséquence, il est proposé M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

13. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagements au 14 février 2024, nos 24-000001 à 24-000015, montant total de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 février 2024

TNO-02-026-2024

311 875.61 \$.

14. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

15. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

16. VARIA

16.1. Aucun point

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Dubois demande à qui s'adresse le centre d'appels. La mairesse informe que c'est pour les appels d'urgences municipales en dehors des heures d'ouverture des bureaux administratifs et que les appels seront filtrés selon leur urgence. M. Dubois demande également une copie de l'entente de partage de la chargeuse-pelleteuse.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-02-027-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 14 h 25.


Édith Gravel
Directrice générale et
Greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 21 février 2024

ANNEXE A (Règlement TNO-037-2009-2)

« Règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

«1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

«2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

«3. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

«4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

«5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.».



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 21 février 2024**

**ANNEXE A
(Règlement TNO-037-2009-2)**